COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1ER AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le jeudi premier avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire du Conseil Municipal.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : jusqu'à 19h34 : 13
A compter de 19h34 : 14
Date de convocation : 25 mars 2021
Date de publication : 8 avril 2021

Monsieur Fabien THOMMES est nommé secrétaire de séance.
Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

Etaient présents :
Tableau de présence et pouvoirs déclamés par M. Fabien THOMMES, secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Mme DUGUA Isabelle	X		
Mme JOURDAN Sylvia	X		
M. PROENCA Georges	X		
Mme VIALLET Annie	X		
M. PAVONI Jean-François	X		
Mme POIRÉE Carmen	X		
Mme ANCHISI Josiane	X		
Mme COURBIÈRE Hélène		X	Mme Carmen POIREE
M. PHILIBERT Max	X		
Mme SGHEIZ Claude		X	Mme Isabelle DUGUA
M. BESSON Patrick	X		
Mme LESCOT Gisèle	X		
M. GARNIER Bertrand	X		
M. THOMMES Fabien	X		
M. GARABEDIAN Alexandre	X		ARRIVÉE A 19H34
Mme MORANT-DAOUS Annie		X	M. Paul RAGUÉNÈS
M. RAGUÉNÈS Paul	X		
M. MENDRAS Philippe		X	EXCUSÉ
Mme MOULIN Aurélie		X	EXCUSÉE

Présents : 14
Pouvoirs : 3

APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.
SIGNATURES DES DELIBERATIONS

L'ORDRE DU JOUR EST RAPPELE A L'ASSEMBLEE PAR MADAME LA MAIRE.

1. Délibérations

N° 2021 –12 -ADMINISTRATION GENERALE-DECISION DE PRONONCER LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Madame la Maire propose que la séance se déroule à huis clos, comme le permet l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que cette proposition intervient à la suite des dernières informations émanant des services de la Préfecture à l'endroit de la commune et relatives à la tenue des séances du conseil municipal dans le cadre du couvre-feu instauré en période d'état d'urgence sanitaire prorogée par la loi.

Considérant qu'en raison de contraintes techniques ne permettant pas la retransmission des débats en direct, la publicité des débats ne peut être assurée,
Considérant que le public est empêché d'assister aux séances du Conseil municipal dès lors qu'elles se tiennent au-delà de 19 heures en raison du couvre-feu.

De même, étant entendu que le déroulé des séances ne peut être organisé plus tôt pour assurer la présence de ses membres, il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre la disposition du huis-clos,

Aussi eu égard aux motifs exposés ci-avant, Madame la Maire invite les membres du conseil municipal à prononcer le huis clos de la présente séance conformément aux dispositions règlementaires précisées précédemment.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : M. Paul Raguénès et Mme Annie Morant-Daous (sous pouvoir)

- **PRONONCE** le huis clos de la présente séance.

N° 2021 –13 - FINANCES- VOTE DES DEUX TAXES – FISCALITE LOCALE – ANNEE 2021

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,
Considérant qu'à partir du 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus les produits issus de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
Il est proposé, pour l'exercice 2021, de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2020, en prenant en compte la réforme de la fiscalité directe locale précitée, soit :

Imposition	Taux 2020	Taux transféré	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.00 %	15.90 %	44.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100 %		100 %

Le produit attendu pour les impôts directs locaux (compte 73111) est estimé à 747 342 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2021.

N° 2021 - 14 – FINANCES - PARTICIPATIONS BUDGETAIRES – VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT- ANNEE 2021

Rapporteurs : La Maire, Isabelle DUGUA et Sylvia JOURDAN, première adjointe

Madame la Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaire et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 36 enfants scolarisés en primaire et 23 enfants scolarisés en maternelle,

La participation communale 2021, calculée sur l'exercice 2020, s'élève comme suit :

Pour les enfants rochelois scolarisés en primaire : (année 2020 : 532.72 euros) 360.45 euros/an/élève soit 12 976.20 euros pour l'année 2021,

Pour les enfants rochelois scolarisés en maternelle : (année 2020 : 1 731.07 euros) 1 709.91 euros/an/élève soit 39 327.93 euros pour l'année 2021,

Le montant de la contribution est, donc, de 52 304.13 euros pour l'année 2021 (année 2020 : 55 032.67 euros).

Puis, s'ensuit la présentation par Madame La Maire à l'assemblée du tableau général des participations estimées de 2021.

ADPAH (Aide à Dom.Pers.Agées et handicapées)	**8 950.00**
MAIRIE DE ST CLAIR	

- Participation entente ACCRO ENFANCE JEUNESSE - Entente Accueil du mercredi - Pôle petite enfance SMA/RAM – Les coquins d'abord	40 000.00 10 000.00 60 100.00
Centre médico scolaire	120.00
OGEC	52 304.13
SIRCAT	122.00
SIGIS	90 362.00
TOTAL	261 958.13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **VOTE** les participations telles que définies ci-dessus.

N° 2021 - 15 – VOTE DES SUBVENTIONS – ANNEE 2021

Rapporteur : Georges PROENCA

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Georges PROENCA, 2ème adjoint afin que ce dernier présente les propositions relatives aux subventions communales.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2020	ANNEE 2021
CENTRE DE SOINS	1 250.00 €	1 300.00 €
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	100.00 €	100.00 €
F N A C A	100.00 €	100.00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 300.00 €	1 100.00 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS CANTEDOR	315.00 €	300.00 €
APEL ST NICOLAS	885.00 €	800.00 €
UNION DES ŒUVRES LAIQUES	500.00 €	500.00 €
VIVRE LIBRE	150.00 €	150.00 €
DDEN	40.00 €	40.00 €

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - COOP	*Abonnement par internet :* 118.00 €	*Abonnement par internet :182.00 €*
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - COOP	*Classes qui jouent :* 130.00 €	*Classes qui jouent : 130.00 €*
LEON BERARD	100.00 €	
MFR CHAUMONT (100€/enfant)	100.00 €	100.00 €
EFMA – CHAMBRE DES METIERS (100€/enfant)	100.00 €	100.00 €
LES AMIS DE LA CHANSON	200.00 €	100.00 €
U.N.P (parachutiste)	100.00 €	100.00 €
Souvenir Français	100.00 €	100.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CONDRIEU	100.00 €	100.00 €
AFSEP (scléroses en plaque)		100.00 €
Ligue contre le cancer		100.00 €
SPA Brignais		100.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		100.00 €
SECOURS POPULAIRE		200.00 €
RESTO DU CŒUR		200.00 €
A.F.M. TELETHON		100.00 €
Subventions de fonctionnement sans conditions		**6 202.00 €**
Subventions non affectées		7 300.00 €
TOTAL	**13 513.00**	**13 502.00 €**
Subvention de fonctionnement au CCAS - compte 657362		5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité (2 absentions : M. Paul Raguénès et Mme Annie Morant-Daous, sous pouvoir) d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ en faveur de la FNACA.
- **DECIDE** à la majorité (1 abstention : M. Paul Raguénès) d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ en faveur de l'U.N.P. parachutiste)
- **DECIDE** à l'unanimité des membres d'attribuer les autres subventions telles que proposées.

N° 2021 – 16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UCOL DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

L'Union Cantonale des Œuvres Laïques du Pays Roussillonnais est une association d'éducation populaire sans but lucratif (loi 1901) qui est active depuis 39 ans.

Ses objectifs d'origine sont :
- Promouvoir l'Ecole Publique et la Laïcité
- Développer des actions éducatives au service de tous les élèves tant au niveau sportif que culturel ou artistique
- Permettre aux enfants de bénéficier de séjours sains et éducatifs.

Afin de permettre à l'UCOL de continuer à être présente sur le territoire, il est demandé aux élus de se prononcer sur une subvention exceptionnelle qui sera imputée sur le compte 6745 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à L'Union Cantonale des Œuvres Laïques du Pays Roussillonnais d'un montant de 500 euros.

Arrivée de M. Alexandre GARABEDIAN à 19h34.

N° 2021-17 – FINANCES – DONS NAISSANCE

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Madame la Maire informe les élus que la commune attribue dans le cadre de chaque naissance, dans un foyer rochelois, un don de 40 euros.
Or, la délibération N° 2017-38 relative au dons naissance est arrivée à son terme en 2020.

Il est donc demandé aux élus de renouveler l'opération pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le don naissance pour un montant unitaire de 40.00 euros à compter du 1er janvier 2021

N° 2021 – 18 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,
Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, car les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,
Considérant que Monsieur le Trésorier déclare avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.
Sur rapport et proposition de Monsieur le Trésorier du 12 mars 2021 faisant suite à de nombreux échanges entre le comptable et l'ordonnateur, depuis plusieurs années,

Il est donc demandé aux élus de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 3 887.82 euros :

- référence 19000-1 de l'exercice 2000, d'un montant de 221.36 euros,
- référence 10000-1 de l'exercice 2001, d'un montant de 634.56 euros,
- référence 210000-1 de l'exercice 2004, d'un montant de 592.82 euros,
- référence 340000-1 de l'exercice 2003, d'un montant de 550.60 euros,
- référence 300000-1 de l'exercice 2006, d'un montant de 628.14 euros,
- référence 220000-1 de l'exercice 2007, d'un montant de 639.34 euros,
- référence 250000-1 de l'exercice 2005, d'un montant de 621.00 euros

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 voix contre Mme Isabelle Dugua), le Conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 3 887.82 euros correspondants aux références précitées. Un mandat sera émis à l'article 6541 pour régularisation des écritures comptables.

N° 2021-19 – FINANCES – SECURITE – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Rapporteur : Mme Annie VIALLET

La commune est confrontée de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la route comme :

- Le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 4 jours (arrêté du 14 Juin 2007) en un même point sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- Les véhicules en voie d'épavisation, à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- Les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

et du Code de l'Environnement comme :

- Les véhicules à l'état d'épaves, c'est à dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc au sens des articles L.541-1 à L. 546-8 du Code de l'Environnement, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et

dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme simple déchets.

Afin de répondre à ces obligations, il est demandé aux élus d'approuver les termes de la convention ci-annexée à la délibération, d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention avec l'établissement en cours d'agrément par la Préfecture de l'Isère, Établissement REDA, située 22 Bis, rue de l'Avenir 38150 CHANAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en fourrière des véhicules conformément au projet joint à la présente délibération.
- **SIGNALE** que cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'effet.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention entre la commune et l'Établissement REDA, située 22 Bis, rue de l'Avenir 38150 CHANAS.

N° 2021- 20 – FINANCES - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC TYPE SALLE D'ANIMATION

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Mener une étude de faisabilité consiste à analyser la viabilité et les implications économiques et organisationnelles d'un projet.
Le but de l'étude de faisabilité est de vérifier que « théoriquement » le projet est cohérent avec la stratégie et les moyens de la commune.

Le tènement AB 72 de 3810 m² a fait l'objet d'une inscription en OAP lors du vote du PLU de la commune.
Ce terrain appartient à un particulier qui est informé de ce statut.
Ce tènement enclavé jouxte les propriétés du CCAS de la commune et de ALPES ISERE HABITAT.

La population est en attente de la création d'une salle d'animation qui permettrait de mieux promouvoir des politiques culturelles et sociales.

Or, la commune ne possédant pas de terrain adapté non contraint pourrait se porter acquéreuse des parcelles indispensables à la construction d'un tel équipement assorti de son espace de stationnement dédié.
C'est pourquoi une étude de faisabilité du projet doit pouvoir être menée en amont pour :

- ✓ Envisager un moyen d'accéder au terrain pressenti ;
- ✓ Identifier les éventuelles contraintes ;
- ✓ Evaluer la capacité d'accueil du public d'une salle d'animation, avec un minimum de 200 personnes assises souhaité et y associer l'espace de stationnement ;
- ✓ Etablir un pré-projet chiffré de salle d'animation avec son parking ;
- ✓ Envisager la possibilité d'y annexer un espace associatif.

Il est demandé aux élus d'autoriser cette étude de faisabilité, préalable à toute autre démarche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** cette étude de faisabilité en vue de la création d'un établissement public type salle d'animation.
- **SIGNALE** que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement, compte 2031, au budget 2021 de la commune.

N° 2021 - 21 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – ANNEE 2021

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 123 755,00 euros.**

◊ **Fonctionnement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
O13	Atténuation de charges	4 000.00
70	Produits des services	118 649.60
73	Impôts et taxes	1 144 800.00
74	Dotations, subventions et participations	254 344.00
75	Autres produits de gestion courante	36 500.00
77	Produits exceptionnels	1 500.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 000.00
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement subvention)	7 226.00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	555 735.40
TOTAL		**2 123 755.00**

◊ **Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	631 680.00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	677 720.00

65	Autres charges de gestion courante	370 630.00
66	Charges financières	26 782.00
67	Charges exceptionnelles	130 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	27 669.32
022	Dépenses imprévues	110 000.00
023	Virement à la section d'investissement	148 273.68
TOTAL		**2 123 755.00**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 594 805.00 euros.**

◊ **Investissement recettes**

Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	153 299.75
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	0
13	Subventions	33 000.00
165	Dépôts de cautionnement	1 000.00
024	Produits de cessions	0
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	27 669.32
001	Solde d'exécution positif reporté	1 231 562.25
021	Virement de la section de fonctionnement	148 273.68
TOTAL		**1 594 805.00**

◊ **Investissement dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00
204	Subventions d'équipement versées	141 500.00
21	Immobilisations corporelles	702 500.00
23	Immobilisations en cours	583 885.33
10	Dotations fonds divers	0
16	Emprunts et dettes assimilés	68 693.67
020	Dépenses imprévues	51 000.00
040	Opération d'ordre entre sections	7 226.00
TOTAL		**1 594 805.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le budget primitif communal 2021.

2/ Questions diverses :

a- Mme Annie VIALLET indique que suite aux dysfonctionnements relatifs à la distribution du bulletin municipal « le Marinier » effectuée par les services de la Poste, une réimpression de celui-ci pourrait être opérée.
Des pourparlers sont en cours avec la Poste afin que celle-ci soit aux frais du distributeur.

b- Mme Carmen POIREE indique qu'elle a pu procéder à 110 inscriptions à la vaccination contre la Covid pour les rochelois au centre de vaccination de Condrieu

c- M. Georges PROENCA indique que la compétition cycliste « Alpes Isère Tour » prévue le 22 mai 2021 avec un départ aux Roches de Condrieu est toujours d'actualité.

d- Madame la Maire, afin de répondre à la question de M. Paul Raguénès sur le fait d'envisager des zones de partage ou de rencontre (piétons, cyclistes, voitures) dans certaines zones de la commune indique que ce sujet devra être travaillé en commission de sécurité.

e- Madame la Maire indique que les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 pourraient avoir lieu à la résidence Cantedor afin de répondre aux impératifs dictés par la crise sanitaire.

f- Madame la Maire indique qu'un panneau « stop » a été installé à l'intersection de la rue Pasteur et la rue Nationale, endroit particulièrement accidentogène.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h52

La Maire,

Isabelle DUGUA